

ABONNEMENT.

En un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste:
En un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez DONGREL et DULLIER,
Place de la Bourse, 33;
A EWIG,
Rue Talbot, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclamés... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.

On s'abonne:

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Novembre 1877.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GREY.

La séance est ouverte à deux heures et
demie.

M. Roger-Marvaise dépose le rapport sur
la proposition de M. Leblond, relative aux
modifications à introduire dans le règlement
de la Chambre. (Lisez! lisez!)

M. le rapporteur donne lecture de son
rapport, qui conclut à l'adoption d'une ré-
solution rétablissant le rappel à l'ordre avec
inscription au procès-verbal entraînant priva-
tion de l'indemnité pendant quinze jours
et la censure avec exclusion temporaire du
lieu des séances. Le député qui résisterait
à cette mesure serait conduit dans un local
préparé à cet effet par les soins des ques-
teurs.

La censure entraîne de plein droit la priva-
tion de l'indemnité pendant un mois et
l'impression et l'affichage du procès-verbal
aux frais du député. (Bruit à droite. — Ap-
plaudissements à gauche.) Le rapport sera
imprimé et distribué.

M. Andrieux demande la discussion im-
médiate du projet relatif au règlement.

M. le rapporteur appuie cette demande.

Plusieurs membres à droite font remar-
quer que le texte n'en est pas imprimé.

La Chambre, consultée, décide que la dis-
cussion aura lieu immédiatement.

M. Paul de Cassagnac dit qu'il est difficile à
un membre de la droite de s'opposer à une
mesure résolue d'avance par la gauche. La
gauche est le nombre, la droite s'efforcera
d'être la raison et le bon sens. Pourquoi
ne pas rétablir le règlement de la Conven-
tion, quand on a repris ses errements hier
par une proposition qui tend à supprimer
le Président de la République et le Sénat?

La Convention avait mieux que le local
dont il est question dans le rapport, elle
avait l'abbaye, le Garde-Manger et l'assassi-
nat.

On dit que M. Thiers, dans un long fac-
tum qu'on a rédigé après sa mort, s'est
plaint des désordres qui se sont produits
dans cette Chambre, où il ne venait jamais.

On avait l'habitude, dans cette Assem-
blée, de déverser l'outrage sur l'Empire, sur
toutes les monarchies, sur tous les gouver-
nements respectables; il fallait s'attendre à
des protestations indignées.

Toutes les fois qu'on parlait de la pour-
riture impériale et de la boue de Sedan, on
trouvait des adversaires implacables réso-
lus à faire taire ces propos. (Applaudisse-
ments à droite.)

Des deux pénalités qu'on propose, l'une
est radicale, l'autre est odieuse. Ce n'est
pas pour une suppression d'appointements
qu'un député de la droite, au moins, renon-
cera à dire son opinion, et ce sont les apô-
tres de la liberté qui proposent de refaire
aujourd'hui ce qu'on a tant reproché à un
autre gouvernement d'avoir fait contre Ma-
nieu.

On n'hésiterait pas à supprimer la repré-
sentation d'un arrondissement. On a bien
validé les élections d'un homme privé de ses
droits politiques et d'un fou, sans parler de
celui qu'on a appelé le fou furieux. (Bruit.)

A quoi bon introduire dans le règlement
des peines qui ne pourront que déconsi-
dérer la Chambre, car elles n'auront pas de
sanction?

L'orateur et ses amis résisteraient à de
bien autres mesures. Ils n'ont point l'inten-
tion d'empêcher les délibérations de la
Chambre, mais ils sont résolus à faire res-
pecter l'opinion monarchique par tous les
moyens qu'ils trouveront. (Très-bien à
droite.)

M. Robert Mitchell demande le renvoi de
la discussion à demain.

Le renvoi de la discussion à demain, mis
aux voix, n'est pas prononcé. La Chambre
passe à la discussion de l'article unique qui
est mis aux voix,

Et, à la majorité de 303 voix contre 39,
sur 342 votants, est adopté.

La séance continue.

LA PREMIÈRE BATAILLE SÉRIEUSE.

La parole est aux événements.

La première journée de la révolution ou
de la pacification peut décider du sort de
toute la campagne.

La défaite des révolutionnaires est certai-
ne, si les conservateurs du Sénat et de la
Chambre des députés restent intimement
unis, et si le gouvernement persévère dans sa
fermeté et son énergie.

Le pouvoir exécutif a besoin d'être sou-
tenu, car il se trouve en face d'adversaires
puissants et très-déterminés.

La Chambre basse, d'après les termes de
la Constitution, possède une arme terrible
qui peut, dans un emploi rapide, jeter cer-
tain trouble dans les esprits et paralyser sin-
gulièrement les forces de la défense: c'est la
mise en accusation du Maréchal et des mi-
nistres.

Il est probable que le gouvernement a
prévu toutes les conséquences que pourrait
avoir cette mise en accusation et qu'il a pris
ses précautions.

Avant de risquer cette aventure, il est pro-
bable que la majorité républicaine essaiera
ses forces contre la minorité conservatrice.

De ce premier choc dépend sans doute le
sort de la minorité pendant toute cette ses-
sion, quelle que soit sa durée.

Il nous semble que, pour combattre la
tyrannie que prétendent exercer les coalisés,
la plus simple et la plus utile protestation
c'est la retraite de toute la droite. Cette re-
traite unanime aurait pour effet de faire ré-
fléchir la majorité et de donner au chef du
pouvoir exécutif et au Sénat la possibilité
d'agir et de faire cesser l'oppression. Peut-
être aussi aurait-elle pour effet de déjouer
définitivement le complot révolutionnaire.

La retraite de toute la droite obligerait le
Maréchal à prononcer une prorogation de

huit ou quinze jours, et, pendant cette pro-
rogation, les chefs des gauches seraient bien
forcés de comprendre qu'il faut revenir aux
bonnes traditions parlementaires, ou bien
se résigner à subir encore une dissolution.

Les chefs des gauches commandent à des
troupes très-disciplinées dans la Chambre,
et ils doivent bien savoir que toutes les me-
sures les plus prévoyantes seraient prises
pendant la prorogation pour que la dissolu-
tion ne puisse causer aucun trouble, aucune
atteinte à la tranquillité publique.

Tous les raisonnements les plus justes,
les plus sages ne changeraient rien en ce
moment aux déterminations prises par les
coalisés. La certitude d'une dissolution peut
seule les déterminer à respecter la Constitu-
tion, à ne pas violer la loi et à se renfer-
mer dans les limites des droits que la Con-
stitution a donnés à la Chambre des députés.

Ce qui fait la force du pouvoir exécutif
dans la lutte engagée, c'est qu'il se ren-
ferme dans l'enceinte de la Constitution, et
que, dans cette citadelle, il est armé de ma-
nière à résister à tous les assauts.

Ce qui fait la faiblesse de la majorité usur-
patrice, c'est qu'elle divague dans la campa-
gne et qu'elle s'enfoncé de plus en plus
dans les marais de la fronde; c'est qu'elle
ne peut renverser la Constitution sans en
faire le siège dans toutes les règles.

Si la passion l'emporte sur la prudence
parmi les assaillants du pouvoir exécutif,
ils iront se briser aux pieds des remparts
qui protègent ce pouvoir, et les fâcheux qui
auront voulu s'élever au rang de CONVENTION-
NELS SOUVERAINS ne seront plus, dans quel-
ques jours, que de simples citoyens obligés
d'obéir aux lois, sans pouvoir couvrir leur
tentative de révolte par l'inviolabilité du dé-
puté.

Demain les coalisés reculeront devant la
loi, devant la Constitution; ils renonceraient
à renverser les pouvoirs établis, ou bien,
s'engageant de plus en plus dans la voie ré-
volutionnaire, ils subiront dans quelques
jours une éclatante défaite, et la grande ma-
jorité de la nation reconnaîtra que le sort de
la paix publique, de la prospérité générale

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

CLARENS.

NOUVELLE INÉDITE.

(Suite.)

Marguerite Navarro me vit sans doute pâlir et
dit trouver étrange cette émotion après les paroles
de Pedro.

Elle ne répondit pas à son frère et se leva pour
se rendre dans une autre pièce.

C'étaient la taille et la démarche de... l'autre
Marguerite. Même grâce, même abandon, même
finesse des extrémités; mais celle-ci avait un de
ces modèles plus cambrés où l'on devinait la vi-
gueur de la nature. Le regard doux et humide de
Marguerite Amavis ne pouvait pas s'illuminer brus-
quement de cet éclair qui jaillissait des yeux de
Marguerite Navarro.

La Marguerite de mon cœur avait toute mon âme,
et celle-ci mon admiration tout simplement.

— Allons, Estevan, me dis-je, il faut redevenir

sut compos. Cette faiblesse momentanée peut faire
croire à la jeune Espagnole tout ce que sa vive
imagination lui suggérera; tâchons de gagner ses
bonnes grâces.

Un piano était là tout ouvert; je m'assis en face
du clavier et je jouai une valse.

Bueno, bueno! dit ma tante. Otra vez! une
fois encore!

Quand je me retournai, Marguerite était revenue
à sa place près de sa mère.

On me félicita; je fis le modeste et priai très-
respectueusement la señorita de jouer, à son tour,
au moins une arieta.

Elle y consentit sans la moindre peine, et ac-
cepta mon bras.

Elle avait, non un vrai talent, mais une agilité de
doigts très-remarquable et sentait bien ce qu'elle
jouait.

La musique fut alors le thème de ma conversa-
tion avec elle, et bientôt je vis que je n'étais pas du
tout considéré comme un ennemi.

Je m'en réjouis, sans en tirer la moindre consé-
quence orgueilleuse.

Du reste, le souvenir de Marguerite de Clarens
vivait plus grand en moi depuis quelques heures;
j'étais heureux d'un bonheur calme.

Quand nous revînmes, le soir, à Séville, ma tante
me dit:

— Comment la trouves-tu, Estevan?

— Qui donc, ma tante?

— Pas la mère, bien sûr!

— La señorita est belle.

— Tu verras plus tard que sa bonté égale sa
beauté.

VIII.

La lettre que j'attendais de mon père m'arriva
le lendemain de mon jour de villégiature. Tout na-
turellement il m'engageait à bien prendre mes
ébats et me recommandait de lui conter toutes mes
impressions sur les hommes et sur les choses. Le
mot hommes était souligné, sans doute pour ap-
peler mon attention sur le sens générique de cette
expression, les deux sexes y étant désignés. Un
passage de cette lettre me rendit rêveur. Le voici,
ou du moins en voici le sens:

J'ai vu tout récemment M. Darckley qui a reçu
de tes nouvelles et t'écrit dans peu de temps. Il
est très-occupé au sujet de Clarens qu'il veut ven-
dre à un spéculateur. On établirait, paraît-il, une
scierie mécanique au lieu et place de l'usine à pa-
pier. Il m'a chargé de te renouveler ses ami-
tiés, etc., etc.

Si Darckley vendait Clarens, c'est qu'il avait l'in-
tention de quitter le pays; et alors? A moins que
Mayer ne fût le spéculateur. Mais non: j'avais tou-
jours compris que Mayer voulait plus tard revenir
en son pays.

Maintenant, il me fallait une lettre de Darckley
pour m'expliquer toute cette histoire; car ma tête
se fatiguait inutilement à faire des suppositions de
tout genre.

Pour un peu, j'eusse écrit à mon père: « Ache-
tez Clarens; c'est un lieu romantique... » Ce à quoi
il eût certainement répondu: « Tu es fou, le soleil
d'Espagne te grise, et tu vois en beau ce qui n'est
qu'une lande désolée. »

J'eusse peut-être répliqué: « Je veux être fabri-
cant de papier de paille et vivre dans ce désert
avec Marguerite Amavis! »

Pauvre Marguerite! Ce climat humide ne lui con-
venait pas, et mieux valait qu'Alphonse vendît
Clarens.

Le temps s'écoulait et Darckley restait muet.

En attendant, ma vie devenait chaque jour plus
occupée à Séville. Le señor Ambarès n'avait pas
en effet oublié l'offre que je lui avais faite de l'aider
de mes lumières dans le procès Navarro contre
Pérez. Tous les deux jours, je le voyais apparaître
une pièce nouvelle à la main. Or, la langue des
magistrats français, peu compréhensible pour le
vulgaire, n'était rien pour moi; mais celle de
la jurisprudence espagnole!

Le casuisme ne m'était pas très-familier; que
dire alors de certains termes: « de la ciencia del
derecho de Espana? »

Au milieu de ce fatras, il me fallut saisir les titres

ne doit plus être confié à des révolutionnaires. (Assemblée nationale.)

Chronique générale.

L'Agence Havas publie la note suivante :

« Le Président de la République a déclaré hier aux membres du cabinet actuel, qu'en présence des accusations violentes dont ils venaient d'être l'objet à la Chambre, et qui s'appliquaient au gouvernement tout entier, il ne pouvait pas accepter leur démission, et qu'il les priait de rester à leur poste. »

Cette note est suivie d'une seconde affirmant qu'il n'a jamais été question ni d'un ministère Buffet, ni d'un ministère Daru.

Des députés des gauches, impatients d'aborder le terrain de l'action, sont allés jusqu'à proposer à M. Grévy de demander lui-même à la Chambre un vote de blâme contre le ministère.

M. Grévy a répondu qu'une pareille initiative de sa part serait inconstitutionnelle, et qu'il ne pouvait l'accentuer.

Dans un entretien que le Maréchal a eu ces jours derniers à l'Élysée avec quelques députés de la droite, il leur a déclaré qu'ils pouvaient annoncer en son nom, à leurs collègues qu'il ne pouvait voir, qu'il était parfaitement décidé à ne pas se soumettre à la démagogie.

Il paraît que, dans différents milieux politiques, on engage beaucoup les députés de la gauche qui ont quelque influence sur leurs collègues, à ne pas se payer d'illusions à certains égards, et notamment à ne pas se persuader que des humiliations calculées et personnelles ne finiraient pas par exaspérer le Maréchal et à le déterminer à une action qui n'est peut-être encore, en ce moment, ni dans ses intentions, ni dans ses projets.

On lit dans l'Assemblée nationale :

« Il est question d'ajourner les élections sénatoriales dans la Vienne et dans les Pyrénées-Orientales.

« Elles devaient avoir lieu le 2 décembre. Or, c'est le jour des élections des conseillers municipaux.

« Pour éviter la coïncidence, on retarderait, dans les Pyrénées-Orientales et la Vienne, la nomination des deux sénateurs à élire. »

Le résultat définitif des élections qui viennent d'avoir lieu pour les conseils généraux donne une légère victoire au gouvernement.

Dans deux départements, le parti conservateur perd la majorité, et perdra, par conséquent, la présidence du conseil général; mais il la gagne dans trois. Donc l'avantage lui reste.

Par ordre du comité des 48, la proposition Andrieux-Perras-Edouard Millaud, relative à la cessation de poursuites contre les députés et à la mise en liberté des députés actuellement détenus, doit être déposée aujourd'hui mercredi.

Depuis deux jours, on remarque un air d'anxiété et de préoccupations visibles chez les familiers de M. Gambetta.

Voici du reste ce dernier en hostilité directe avec son ancien protecteur, M. Laurier. On assure que M. Gambetta s'oppose à la validation de l'élection de M. Laurier.

D'après cela, il se pourrait faire que M. Laurier parlât, et ce serait curieux, car cet ancien ami en sait long.

D'après le Pays, si la majorité républicaine, abusant de son nombre, employait à l'égard de la minorité des procédés vexatoires et injurieux, la droite en masse quitterait la salle des séances; les gauches resteraient seules en face du pays, juge de leur intolérance.

Le Maréchal reçoit de divers côtés, depuis quelques jours, de vifs encouragements à ne pas se départir d'une grande fermeté. On lui dit qu'à chaque faiblesse, chaque encouragement, correspondra une audace, une revendication, une menace du parti radical. Mais quand on s'appelle le duc de Magenta, lui a-t-on dit aussi, on ne saurait se rendre au parti qui a pour chef M. Gambetta.

On a distribué hier aux députés une brochure de 79 pages, suivie d'une carte. Elle a pour titre : *Notice sur la déportation à la Nouvelle-Calédonie en 1875.*

Elle constate que 286 individus ont été déportés en 1875, dont 66 condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée et 220 à la déportation simple. L'effectif des déportés est de 3.642.

Cette brochure constate en outre que les déportés qui séjournent sur la Grande-Terre sont employés dans les maisons de commerce ou les administrations publiques.

UN DOCUMENT OFFICIEL.

Versailles, 6 h. 40, soir.
(3 février 1874.)

« A M. Léon Gambetta, à Bordeaux.

« Au nom de la liberté des élections stipulées par la convention d'armistice, je proteste contre les dispositions émanées en vo-

tre nom pour priver du droit d'être élus à l'Assemblée des catégories nombreuses de citoyens français.

« Des élections faites sous un régime d'oppression arbitraire ne pourront pas conférer les droits que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus.

» BISMARCK. »

C'est ainsi que M. Gambetta respectait, alors qu'il était au pouvoir, la liberté électorale. Il traçait dans la nation des catégories d'éligibles. Il portait du même coup atteinte à la liberté de l'électeur et à celle du candidat. Il serait effectivement curieux de voir M. Gambetta monter à la tribune pour combattre les agissements de la candidature officielle, lui qui nous a valu cette dernière et suprême injure d'entendre, chez nous, l'étranger vainqueur rappeler le gouvernement français au respect de la liberté électorale.

Le Soleil, sous la signature Jean de Nivelle, a publié un remarquable article à propos de l'attaque de folie qui a frappé le directeur du Courrier de France, attaque qu'on a voulu attribuer à l'excès de travail. Nous en extrayons les passages suivants :

« Lorsque, de nos jours, à notre heure même, quelques-uns de ces lamentables accidents se produisent, il est de mode d'en attribuer la cause à une activité de travail exagérée. Rien n'est plus faux que cela. Le travail n'est pas une cause de folie, ou du moins on n'en citerait, je le crois, que de très-rare exemples. M. Littré, aux limites de la vieillesse, travaille comme un jeune homme; M. Guizot, plus qu'octogénaire, a travaillé jusqu'à sa mort.

« Nos pères ont travaillé comme nous, plus que nous, peut-être; ils ont dépensé leurs forces dans des temps qui n'étaient pas exempts de périls et de craintes; mais, s'ils poursuivaient un but, ils ne se fixaient point pour l'atteindre un délai ridicule, et comptaient la patience parmi leurs qualités morales préservatrices.

« Aujourd'hui ce n'est plus cela. A peine a-t-on mis un pied dans l'arène qu'on se voudrait au bout de la carrière. La course est d'autant plus folle que le but à atteindre est moins défini, et que l'on s'embarque, la plupart du temps, sans destination, même sans boussole, toujours prêt à déployer dans la tempête des ressources surprenantes, mais incapables, pendant l'accalmie, de savoir vers quel point de l'horizon diriger la proue du navire. »

Chronique locale et de l'Ouest.

ÉCOLE D'ÉQUITATION MILITAIRE.
LES TOURNOIS. — LES CARROUSELS À SAUMUR.
1874-1877.

(Voir Echo Saumurois du 27 juillet 1877.)

La ville de Saumur ne doit point au hasard d'avoir été dotée de son bel établisse-

ment militaire; l'agrément de son site, la richesse de sa vallée et de ses coteaux, joints à l'accueil fait par les édiles et les habitants au duc de Choiseul, ministre de la guerre, Carabiniers, déterminèrent ce ministre à proposer au roi pour être le siège de l'École de cavalerie modèle dont la guerre de Sept Ans lui avait révélé la nécessité.

Le duc n'eut pas de peine à faire agréer ce projet au roi Louis XV; dans la pensée du monarque, Saumur associant aux fastes du bon René d'Anjou, l'un de ses ancêtres, le plus chevaleresque, le plus artiste des souverains du moyen âge, les succès équestres obtenus par le régiment d'élite qu'il avait commandé.

En effet, cette grande plaine du Charbonnet, au devant de laquelle le gouvernement royal allait édifier nos belles casernes pour le logement des Carabiniers de Monsieur, était celle-là même que le roi de Sicile avait choisie, du haut de son château, pour être le théâtre d'un spectacle inconnu à nos devanciers. Elle embrassait, au XV^e siècle, le sol compris en deçà de la rue Cour-Couronne et de la rue des Potiers; plus l'emplacement de la rue Beaurepaire, de cette dernière rue à l'hôtel du général, etc.

René d'Anjou y fit construire, au printemps de l'année 1447, le *castel de la Joyeuse Garde*, flanqué de tribunes extérieures où devaient prendre place la reine Isabelle de Lorraine et sa cour, pour assister au tournoi sans pareil qu'il se proposait de donner à la noblesse de France à la clôture des États tenus à Chinon par Charles VII, en décembre 1446.

Ce *castel* était un palais spacieux formé de planches peintes en dehors et à l'intérieur d'emblèmes d'un grand luxe. Il fut meublé des plus riches tapisseries de l'époque; des coussins de soie s'étendaient sur les banquettes des tribunes.

Dans la lice dressée devant ce palais, entrèrent, le 9 avril 1447, les personnages qui devaient prendre part au tournoi. En tête marchaient deux écuyers, vêtus à l'orientale, conduisant chacun un lion vivant qu'ils attachèrent, après le défilé d'entrée, au pied d'une colonne de marbre placée dans la lice et surmontée d'un écu symbolique qui était de gueules avec une touffe de pensées au milieu.

Vinrent ensuite, deux à deux, à cheval et richement vêtus, les fibres, les tambours, les trompettes, les rois d'armes portant les registres d'honneur; puis les quatre juges du camp, entr'autres Guillaume de la Jumelière, seigneur de Martigné; puis le vain du roi de Sicile, monté sur un cheval caparçonné et portant à la main le blason d'Anjou.

A côté de lui et derrière lui, marchaient des pages et des écuyers portant bannières; ils précédaient noble demoiselle Jehanne de Laval, montée sur une blanche haquenée et tenant à la main une écharpe fixée à la tête de bride du cheval du roi René. Ce prince marchait à sa hauteur sur son cheval de bataille.

A leur suite, entrèrent les chevaliers qui devaient jouer devant la reine; ils touchè-

de famille afin de reconnaître la succession des membres et d'établir les retours par ordre d'extinction.

Il y avait, dans la généalogie, des noms sonores et des notices assez intéressantes rappelant leur origine. Je m'attachai à cette partie de travail comme si j'y devais trouver quelque chose de plus que dans le reste. On a de ces pressentiments. L'un des papiers, jauni et cassé aux quatre plis, était écrit d'une encre de couleur brune qui devait être fatigante à la lecture. Je le mis de côté, et tout en le pliant j'aperçus, à sa face supérieure, un sceau à demi effacé qui attira mon regard. Au centre d'arabesques et d'enroulements surmontés d'un casque de chevalier, on voyait un cœur blessé d'où s'échappaient trois larmes de sang; au-dessous, était une devise peu lisible. Cependant je crus déchiffrer tout d'abord : *ma*, en lettres gothiques, et, par une attention soutenue, je lus clairement : « *Amavis.* »

Amavis, tu as aimé *Amavis*, le nom de famille de Marguerite.

Je n'eus pas le temps de la réflexion : le *senor* Ambarès entra en ce moment chez moi. Il s'assit à côté de mon bureau, et voyant le papier placé au-dessus des autres :

« Celui-là peut être mis à part, me dit-il; car la postérité du chevalier *Amavis* n'aurait pas à réclamer.

— Il y a eu donc un chevalier *Amavis*?

— Oui, certes! Un grand-oncle maternel de mon frère Navarro. Après une histoire qui fit un peu de bruit dans le pays, *Francisco* Perez adopta pour armes un cœur blessé avec la devise : « *Amavis* », laquelle lui valut le surnom sous lequel il fut désigné dans le monde. Il partit pour les Antilles françaises vers 1734, et depuis on n'a pas eu de ses nouvelles autrement que par deux ou trois lettres. Dans tous les cas, en supposant qu'il se fût marié et que de ce mariage fussent issus des enfants, l'héritage des Pérez n'en serait pas plus lésé que celui des Navarro, puisque ce papier est une quittance de tout ce qui revenait au chevalier.

— Vous dites bien, *senor*, que le chevalier est allé aux Antilles françaises?

— Mais oui; et cela après la mort de la condessa Rinaldo qu'il avait aimée et pour laquelle il n'est pas de folies qu'il ne fit. L'histoire d'*Amavis* et de *Teresa Rinaldo* est légendaire. *Teresa* fut toujours inflexible pour le chevalier qui a eu je ne sais combien de duels avec toutes les personnes qu'il supposait adorer la condessa. Elle était veuve et fort riche. Pour fuir les obsessions d'*Amavis*, *Teresa* entra au couvent; mais le chevalier tenta de l'enlever. Ce fut un scandale, et on dit que la condessa en mourut de honte et de douleur. C'est alors qu'il s'expatria. Il y a de lui des lettres, je vous l'ai dit, dans lesquelles il informe sa famille

qu'il s'est établi à Saint-Domingue et où il déclare que les Français n'ont pas les farouches sévérités des Espagnols pour les inférieurs de son espèce.

— Excusez-moi, *senor* Ambarès, si j'insiste encore; mais alors on ne sait rien de plus sur son compte?

— Non, et personne mieux que moi ne pourrait vous renseigner à ce sujet; car j'ai compulsé tous les papiers avec un soin minutieux. Mais vous-même, *Estevan*, sauriez-vous quelque chose?

— Du chevalier *Amavis*? non. Seulement j'ai connu une famille française qui portait ce nom et qui est aujourd'hui représentée par une orpheline.

— Ce ne peut être qu'une parente; *Estevan*. Qui donc aurait pris ainsi, pour nom de famille, la deuxième personne du parfait d'un verbe latin? Il n'y a jamais eu que *Francisco Perez* pour avoir eu semblable idée.

— C'est aussi ma pensée, *senor* Ambarès.

— Mais pour aujourd'hui, *Estevan*, répliqua-t-il, ne cherchons pas autre chose dans le procès *Perez*. Laissons reposer la chicane et préparez-vous à venir avec moi. Votre tante a commandé son *carrozza*, et ordre a été donné de seller votre cheval. Nous partirons dans trois heures. Ouvrez-moi la porte, je vous emmène chez ma sœur où, demain matin, nous avons chasse à courre pour satisfaire *Pedro* et *Margarita*.

— Heureuse diversion, lui dis-je, car je me sens

fatigué, et l'air de la campagne va me remettre sans compter le plaisir annoncé pour demain.

Dès que le *senor* Ambarès fut sorti, je saisis une plume et me mis à écrire vivement. Eh! mon Dieu, j'avais un prétexte maintenant pour envoyer de ma prose à Marguerite. Je n'étais plus à Séville; je vivais à Clarens. Dans cette lettre, je lui disais que j'avais trouvé l'origine de sa famille et la priais de me fournir quelques notes sur ses ascendants paternels. Du chevalier *Amavis*, son bisaïeul, je fis un portrait romantique et j'embellis le plus possible son histoire.

Je le rendis intéressant, tandis que je peignais la comtesse Rinaldo comme trop rigoureuse.

Ma lettre était digne de figurer au rez-de-chaussée d'un journal; c'est encore ma conviction aujourd'hui. Dans l'ardeur de ma composition, je me songeais plus à l'heure, et lorsque la pendule sonna, je m'aperçus que j'avais juste le temps de mettre mes éperons. Un coup d'œil jeté par la fenêtre me prouva qu'on m'attendait; le carrosse était ouvert et mon joli cheval piaffait dans la cour.

(A suivre.)

DE BERGERS-LA-CARDE.

(1) M.

rent de la lance l'écu du roi, placé au milieu de la lice.

Parmi ces chevaliers figuraient : Poton de Saintrailles, Jean d'Alençon, Charles de Bourbon, le comte d'Evreux, Charles d'Artois, comte d'Eu, le comte de Nevers, tous princes du sang.

Au nombre des gentilshommes étaient le sire de Montmorency, Antoine de Sancerre, Jacques de Pouzé, Autoine de Prie, Charles de Culant, Philippe de Culant, l'un chambellan du roi, l'autre maréchal de France, Jean II de Doullant, sire du Lude, Aymar de Clermont, le comte d'Harcourt Tancarville, Antoine de Chabannes, Philippe de Barres, Louis de Beauvau, Jean de Cossé, Tanne-guy du Châtel, Philibert de la Jaille, Bertrand de la Tour d'Auvergne, le sire Guy de Laval et Jean de la Haye.

A leur entrée, ces brillants cavaliers saluèrent la reine Isabelle, entourée des princesses Yolande d'Anjou, Ferry de Vaudemont, puis ils vinrent saluer dans la lice Jehanne de Laval qui présentait la main à chacun des tenants de l'Empire.

Cinquante-quatre diamants, trente-six rubis furent déposés aux pieds des dames, et la lutte commença. René fut l'un des héros du tournoi, ainsi que le duc d'Alençon, Guy de Laval et Ferry de Lorraine. Ce dernier reçut de la reine, par les mains de Jehanne de Laval, un fermaillet d'or rehaussé.

Ce tournoi sans pareil fut suivi de bals, de jeux donnés dans le castel de la Joyeuse Garde par la reine Isabelle; ils se prolongèrent jusqu'à la fin de l'été; dans ces fêtes, les dames et demoiselles, dit un historien (1), firent aussi éclater leur beauté et gentillesse.

Le roi René, de son côté, organisa des carnavals pour les gentilshommes.

Les carrousels de nos jours sont une reproduction coquette des tournois d'autrefois; les bals donnés à la suite continuent les plaisirs de ces temps, si la politique ne troublait pas les esprits. Les carrousels militaires ont même sur les anciens tournois cet avantage, qu'à des luttes souvent dangereuses d'hommes à hommes, ils ont substitué des exercices où se manifestent à la fois la vigueur, l'adresse de l'homme et le talent de l'équuyer; ils captivent l'intérêt de l' spectateur sans lui faire redouter d'être témoin d'accidents semblables à celui qui causa la mort d'Henri II.

Ils permettent, en outre, au chef placé à la tête de l'École d'application de cavalerie de montrer, avec les progrès de l'équitation militaire, la tradition de cette politesse française que nous avons léguée à la cavalerie et qui a fait la renommée de la société au XVII^e siècle.

Pourquoi cette politesse est-elle exclue de notre société moderne? Mieux que les théories politiques, elle en rapprocherait les éléments divers; elle y ferait régner des rapports de convenances, d'esprit et de situation qui, sans blesser l'égalité civile et sociale, profiteraient aux affaires et rendraient à notre cité quelques chose de son antique splendeur.

Saumur.

Le tribunal de police correctionnelle de Saumur a condamné neuf individus de cette ville qui ont pris part au vote, le 4 octobre, et étaient privés de ce droit: savoir: un à dix jours de prison et 16 fr. d'amende, quatre à six jours de prison et 16 fr. d'amende chacun, trois à quarante-huit heures de prison et 16 fr. d'amende chacun, et un à 50 fr. d'amende seulement.

PATENTES. — ANNEE 1878.

Le Maire de la ville de Saumur donne avis à ses concitoyens que la matrice des patentes, pour l'année 1878, est déposée à la mairie (bureau de contributions), pour y rester pendant dix jours à la disposition des patentables.

Les observations, s'il y a lieu, devront être faites par écrit, et signées des réclamants.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 14 novembre 1877.

Le Maire, LECOCQ.

Recrutement. — Opérations préliminaires de l'appel de la classe 1877.

Conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 27 juillet 1872, les tableaux de recensement des jeunes gens appelés à faire partie de la classe de 1877 doi-

vent être publiés et affichés les premier et deuxième dimanches du mois de janvier 1878.

Il va donc être procédé aux recherches nécessaires pour l'établissement de ces tableaux et de la liste nominative des jeunes gens nés dans chaque commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 1877 inclusivement, et qui ont transféré leur domicile légal dans une autre commune.

On sait que les jeunes gens qui, pour défaut de taille ou toute autre cause, ont été dispensés du service dans l'armée active, tout en étant reconnus aptes à faire partie d'un des services auxiliaires de l'armée, sont assujettis à diverses obligations et peuvent être appelés, en cas de guerre, soit à compléter le personnel nécessaire aux différents services, soit à aider l'industrie privée pour l'exécution de travaux relatifs à l'armée.

A la dernière réunion des conseils de révision, les jeunes gens de cette catégorie avaient été interrogés sur leur profession et leur degré d'instruction.

Les Débats annoncent qu'à la suite de cette enquête, des listes spéciales ont été dressées par ordre du ministre de la guerre, à l'effet de répartir les jeunes gens dont il s'agit en huit services distincts: travaux de fabrication, d'entretien et de réparation du matériel militaire; — travaux relatifs aux fortifications et aux bâtiments militaires, voies ferrées et lignes télégraphiques; — hôpitaux et ambulances; — magasins d'habillement, d'équipement et de campement; — manutention; — transports militaires; — bureaux des états-majors, du recrutement et de l'administration.

Chaque année, les commandants de corps d'armée feront connaître au ministre de la guerre le nombre d'hommes compris dans chacune de ces catégories, et, suivant les besoins du service, le ministre pourra faire déplacer les hommes d'un corps pour les envoyer aux corps voisins qui en manqueraient.

La centralisation, ainsi réalisée dans cette importante branche de l'administration, rendra évidemment de grands services à l'armée, et nous ne doutons pas que les jeunes gens, qui par suite de leur état physique, ne sauraient être affectés à aucun service de guerre, ne soient heureux de pouvoir ainsi contribuer, dans la mesure de leurs forces, à la défense du pays.

LE RECENSEMENT DES CHEVAUX ET MULETS EN 1878.

Les préfets, généraux commandant en chef et intendants militaires viennent de recevoir dans toute la France les instructions du ministère de la guerre au sujet du recensement général des chevaux et mulets qui doit avoir lieu dans la première quinzaine de janvier prochain. Ces instructions présentent de légères différences avec celles des années précédentes, à raison de l'application de la nouvelle loi du 3 juillet dernier, sur les réquisitions militaires, et du décret du 2 août suivant sur le même objet.

Conformément aux prescriptions ministérielles, les maires auront à publier, dans les premiers jours de décembre prochain, un avertissement adressé à tous les propriétaires, en nom particulier ou collectif, pour les informer qu'ils doivent se présenter à la mairie, avant le 1^{er} janvier 1878, pour faire la déclaration de tous les chevaux, juments, mulets et mules qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion, et en indiquer l'âge et le signalement.

Les maires dresseront ensuite la liste de classement des chevaux âgés de six ans et au-dessus, et des mulets de plus de quatre ans en ayant soin de ne comprendre dans cette liste que les chevaux et juments ayant une taille d'au moins 1 m. 47 et les mulets ayant une taille d'au moins 1 m. 44.

En Corse, exceptionnellement, ce minimum est réduit à 1 m. 44 pour les chevaux et juments, et à 1 m. 40 pour les mulets et mules.

La circulaire de M. le général Berthaut se termine par les observations suivantes:

J'appelle particulièrement l'attention de MM. les préfets sur la nécessité de faire les recommandations les plus précises pour qu'il soit apporté dans les mairies la plus grande exactitude et le plus grand soin dans le travail de recensement, les registres des années précédentes m'ayant été signalés comme présentant de nombreuses lacunes. Il y aura lieu, d'ailleurs, de bien faire remarquer qu'en vertu de l'article 52 de la

nouvelle loi du 3 juillet dernier, les maires qui ne se conformeraient pas aux dispositions contenues dans la présente instruction seraient passibles des mêmes amendes que les propriétaires de chevaux et de mulets.

Saint-Clément-des-Lévées. — Les ivrognes, dans notre pays, semblent abandonnés de leur dieu. Dimanche soir, vers 6 heures, un disciple de Bacchus, le sieur Mangaut, demeurant à Saint-Clément-des-Lévées, est mort par excès de boisson. Il était entré quelques instants chez un de ses parents, et en sortant il est tombé sur la grande route, où il a expiré. Le docteur Suarez, des Rosiers, appelé aussitôt, n'a pu que constater la mort.

Au premier tour de scrutin pour l'élection d'un conseiller général dans le canton de Durtal, deux candidats conservateurs étaient en présence: M. Berger, député, conseiller sortant, et M. Bilbille, propriétaire, habitant la ville de Durtal. On se rappelle que ce dernier a obtenu une majorité de sept voix sur son concurrent — 1,090 contre 1,083. — Au second tour, M. Berger s'étant désisté, M. Bilbille, restant seul candidat, a été élu, comme nous l'avons dit hier, par 1,225 voix, c'est-à-dire par 135 voix seulement de plus qu'au premier tour. Il y a eu 104 voix perdues. Les abstentions ont donc été considérables.

Le Journal de Maine-et-Loire, parlant de la validation de l'élection de M. Benoist, député républicain, élu contre M. Merlet à une très-faible majorité, ajoute: « Et pourtant, pas plus à Baugé qu'à Versailles, les conservateurs, plus respectueux que les républicains des décisions du suffrage universel, n'ont élevé une seule objection contre la validation à la vapeur de l'ex-sous-préfet de M. Gambetta. »

Voici, d'après le recensement de 1876, quelle est la population des neuf principales villes de France:

Paris	4,988,806
Lyon	342,815
Marseille	348,868
Bordeaux	245,140
Lille	162,775
Toulouse	181,642
Saint-Etienne	126,019
Nantes	122,247
Rouen	104,902

En 1872, Nantes ne possédait que 118,517 habitants; la population, en quatre ans, a donc augmenté de 3,730 âmes. Cette augmentation est commune, dans une proportion plus ou moins forte, à toutes les grandes villes. Paris s'est augmenté de 137,042 habitants.

ABATTOIR.

ETAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 13 octobre au 9 novembre.

NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		MOUTONS.	
	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.
BOUCHERS						
MM.						
1 Hémon.	5	1	30	11	24	20
2 Tessier.	7	1	1	6	32	10
3 Bertran.	»	»	»	»	»	»
4 Goblet.	»	»	»	»	»	»
5 V. Renard.	»	»	»	»	»	»
6 Boutin.	11	2	»	»	»	»
7 Laigle.	1	1	2	»	14	4
8 Pronneau.	4	4	»	»	9	10
9 Châlot.	»	»	7	»	15	3
10 Pailu.	»	»	1	»	2	5
11 Groleau.	»	»	5	»	11	1
CHARCUTIERS.						
MM.						
1 Dutour.	»	»	»	»	»	10
2 Baudouin-R.	»	»	»	»	»	13
3 Brunet.	»	»	»	»	»	2
4 Vilgrain.	»	»	»	»	»	7
5 Sanson.	»	»	»	»	»	7
6 Séverin.	»	»	»	»	»	12
7 Moreau.	»	»	»	»	»	13
8 Cornilleau.	»	»	»	»	»	4
9 Rousse.	»	»	»	»	»	2
10 Cupit.	»	»	»	»	»	5
11 Goblet.	»	»	»	»	»	1

Pour les articles non signés: P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 13 novembre 1877. La Bourse est beaucoup plus faible, parce que les inquiétudes politiques sont plus vives. Le 3 0/0 a fléchi à 70.05 et 70.10, le 5 0/0 à 105.12 1/2 et 105.20. Les achats des Recettes générales sont limités à 3,000 fr. de rentes 3 0/0 et 39,000 fr. de

5 0/0; et les acheteurs escomptent 37,000 de 5 0/0, quantité notablement insuffisante à ce moment du mois. Les actions des sociétés de crédit sont presque invariables. On cote le Crédit foncier 640, le Mobilier 146. Les actions de la Société algérienne sont offertes à 340; celles du Crédit industriel et celles de la Société des dépôts et comptes courants s'équilibrent à 630. Les fonds étrangers suivent toujours nos rentes, et par conséquent sont faibles aujourd'hui. Le Russe 5 0/0, qui avait été reporté de 79 à 82 par les nouvelles de médiation, est rétrogradé à 81 par l'annonce de l'émission du nouvel emprunt. Nous renverrons à ce sujet nos lecteurs au numéro du journal la Bourse du 11 courant, où ils trouveront un article intéressant sur le 5 0/0 russe et le 5 0/0 turc. La rente autrichienne 4 0/0 en or est lourde à 82.10 comme le 5 0/0 italien à 71.50. L'Extérieure espagnole est cotée 12 13/16 et 12 7/8, la nouvelle 28 1/8. Les Egyptiennes 1873 valent 167 et les Tunisiennes 170. En valeurs industrielles, peu d'affaires, ainsi qu'en valeurs internationales. Le Mobilier espagnol fait 542.50, et la Banque ottomane 363.75. Comme derniers cours, on cote le 3 0/0 70.20 et le 5 0/0 105.25.

(Correspondance universelle.)

Marché de Saumur du 10 novembre.

Froment (2 ^e)	77	24	35	Huile chene.	50	—	—
2 ^e qualité.	74	22	97	Huile de lin.	50	—	—
Seigle.	75	13	—	Graine trèfle	50	—	—
Orge.	65	15	—	— Luzerne	50	—	—
Avoine h. bar.	50	11	—	Foin (dr. c.)	780	65	—
Fèves	75	15	25	Luzerne	780	55	—
Pois blancs.	80	46	—	Paille	780	35	—
— rouges.	80	32	—	Amandes	50	—	—
Graine de lin.	70	—	—	Cire jaune.	50	—	—
Farine culas.	157	—	—	Chanvres 1 ^{re}	50	—	—
Colza	65	—	—	— qualité (52 k. 500)	50	—	—
Chenevis	50	15	—	—	—	—	—
Huile de noix.	50	90	—	—	—	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).		
Coteaux de Saumur, 1877.	1 ^{re} qualité	» à »
Id., 1877.	2 ^e id.	» à »
Ordin., envir. de Saumur, 1877.	1 ^{re} id.	» à 65
Id., 1877.	2 ^e id.	» à 60
Saint-Léger et environs, 1877.	1 ^{re} id.	» à 65
Id., 1877.	2 ^e id.	» à 60
Le Puy-N.-D. et environs, 1877.	1 ^{re} id.	» à 55
Id., 1877.	2 ^e id.	» à 50
La Vienne, 1877.	1 ^{re} id.	» à 50

ROUGES (2 hect. 30).

Souza y et environs, 1875	1 ^{re} qualité	» à »
Id., 1876	2 ^e id.	» à 115
Champigny, 1875	1 ^{re} qualité	» à »
Id., 1876	2 ^e id.	» à »
Id., 1876	1 ^{re} id.	» à 150
Id., 1876	2 ^e id.	» à 120
Varrains, 1875	1 ^{re} qualité	» à »
Varrains, 1876	2 ^e id.	» à 115
Bourgueil, 1875	1 ^{re} qualité	» à »
Id., 1876	2 ^e id.	» à »
Id., 1876	1 ^{re} id.	» à 130
Id., 1876	2 ^e id.	» à 115
Restigné, 1875	1 ^{re} id.	» à »
Id., 1876	2 ^e id.	» à 125
Chinon, 1875	1 ^{re} id.	» à »
Id., 1876	2 ^e id.	» à »
Id., 1876	1 ^{re} id.	» à 115
Id., 1876	2 ^e id.	» à 105

Un sixième volume vient de s'ajouter à la belle et curieuse collection des *Oeuvres complètes de Gérard de Nerval*, que publie la librairie Calmann Lévy. Ce volume offre un intérêt particulier en ce qu'il contient la série complète des poèmes de jeunesse du charmant écrivain qui a laissé un nom si sympathique dans la littérature contemporaine. Tout le monde des lettres, tous les esprits qui aiment à se reposer sur de belles et nobles pensées rechercheront avec empressement ce nouvel ouvrage de l'auteur du *Voyage en Orient*, des *Illuminés* et de la *Bohème galante*.

FER QUÉVENNE. (Voir aux annonces.)

Refusez les contrefaçons. N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS, rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres

La REVALESCIERE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des pommons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant, combat depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, gtaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysentérie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acuité pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aiguës, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dardres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc.,

